



# CAMPING DE CIVAUX

## Règlement intérieur

### 1. Tarifs –

Ouverture toute l'année

8.50 € l'emplacement avec électricité 6 A

25.00 € d'amende en cas d'infraction de non-paiement constatée

2 éléments par emplacement dont : 1 véhicule avec une caravane ou toile de tente ou 1 camping-car.

Tout véhicule supplémentaire stationnera sur le parking extérieur.

Le ou les véhicules ne doivent pas séjourner sur un autre emplacement même si celui-ci paraît momentanément inoccupé.

La vitesse des véhicules sur le camp est limitée à 15km/h

Les véhicules de loisirs sont interdits : motos, quads, etc....

### 2. Conditions d'accès

L'accès est interdit aux doubles essieux sauf ceux travaillant sur le site de la centrale nucléaire qui seront envoyés par la conciergerie du site. Chaque employé devra présenter un ordre de mission indiquant le nom de l'entreprise et un badge avant d'être autorisé à stationner sur le camping.

Paiement à la borne par carte bancaire, délivrance d'un ticket avec code d'accès. Le reçu de paiement doit être apparent. Des contrôles permanents seront réalisés.

Aucune possibilité de réservation

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de CIVAUX implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

### 3. Redevances.

En cas de panne de la borne d'accès, le gardien est habilité à percevoir les redevances. Elles doivent être payées à l'agent territorial. Elles seront dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain de camping.

#### **4. Bruit et silence.**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

L'usage des appareils motorisés autre que ceux servant à entrer ou à quitter le camping est totalement interdit ( motocyclette, groupe électrogène etc.) ; exception faite pour les déplacements des personnes handicapés en fauteuil .

Les propriétaires d'animaux trop bruyants pourront être expulsés du camping.

Le silence doit être fait entre 22 heures et 7 heures ; tous campeurs troublant la tranquillité du camping entrainera l'exclusion des contrevenants

#### **5. Visiteurs**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

#### **6. Tenue, respect des installations et de l'environnement**

Chacun est tenue de s'abstenir de toute action ou jeux qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité et à l'aspect du camp.

Seuls les chiens et les chats sont admis et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maitres qui en sont civilement responsable. Les déjections des animaux doivent être ramassées par leurs maitres.

Les piscines, les jeux d'eau, le lavage des véhicules et caravanes sont interdits.

Il est interdit de jeter tout liquide polluant sur le sol. Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, le papier et carton doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet (un tri sélectif doit être respecté). En aucun cas les containers doivent être déplacés.

L'étendage du linge devra être réalisé sur les étendoirs mis à disposition (côté sanitaires)

Les sanitaires doivent être tenus propres en permanence ; il n'existe pas de service de nettoyage les week-ends et jours fériés.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnel, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise a la végétation, aux clôtures, au sol, aux bâtiments, au matériel, au mobilier en général et a toute installation du camping sera à la charge de son auteur et entrainera son expulsion.

## **7. Sécurité**

### **a) Incendie :**

Les feux ouverts au sol (bois, charbon....) sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont interdits sauf à l'emplacement prévu à cet effet.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les services de sécurité et le gardien ou la Mairie.

### **b) Vol :**

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur mobilier. La commune de CIVAUX ne peut être tenue responsable des détériorations qui pourraient être causées au matériel appartenant aux campeurs, et des vols commis dans le camping.

## **8. Rassemblement**

Aucun rassemblement non autorise ne peut être organise a l'intérieur du camping

## **9. Vente et prospection**

L'accès du camping est strictement interdit aux camelots, forains, vendeurs ambulants ou autres prospecteurs qui souhaiteraient s'adresser directement a la clientèle du camping.

## **10. Le gardien du terrain**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs

**Le présent règlement sera affiché à l'entrée du camping**

**Adopté par le Conseil Municipal le 05 avril 2016**

**Il entrera en vigueur à compter du lundi 11 avril 2016**